



### Bureau syndical FSU :

n°802 1<sup>er</sup> étage :  
1 Esplanade François  
Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 2  
04 26 73 55 54  
[fsu@rhonealpes.fr](mailto:fsu@rhonealpes.fr)

**Catherine Victor**  
**Co secrétaire régionale**  
06 73 00 35 47  
[ur.rhonealpes@snuacte.fr](mailto:ur.rhonealpes@snuacte.fr)

### Rhône

Khadija El Abbassi  
06 99 81 15 07  
[fsu@rhonealpes.fr](mailto:fsu@rhonealpes.fr)

### Lycées Agricoles

Eric Faussemagne  
04 74 08 88 32  
06 75 45 27 42  
[eric.faussemagne@educagri.fr](mailto:eric.faussemagne@educagri.fr)

### Sommaire :

- Edito.
- Jour de carence.
- Le SMIC dans la FPT.
- La double autorité, une conséquence de la décentralisation.
- Prime de transport.
- Echelon spécial.
- Tableau de bord.

### Déclaration liminaire de la FSU au ctp du 27 novembre 2012.

Le congrès de l'ARF a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Au nom de cette « sacro-sainte » transparence la FSU souhaiterait en connaître le coût :

- sécurité, mise à disposition du personnel région,
- location de matériel,
- transport,
- hébergement et restauration etc.

Le discours officiel soutient que l'ARF autofinance cet événement. On semble simplement oublier qu'au bout du bout il s'agit d'argent public obtenu par le biais de subventions.

Le congrès de l'ARF nous a aussi permis de pouvoir rencontrer certains congressistes plus curieux que les autres quant aux raisons de notre mécontentement.

Ainsi nous avons eu le plaisir de rencontrer le Président de la région du Nord Pas de Calais Mr Percheron qui a su nous informer que dans sa région laminée par le déclin économique (mine, textile, chantier naval...) l'exécutif avait quand même décidé d'aligner le régime indemnitaire des agents des lycées sur celui des agents du siège. Ce qui nous prouve bien que quand on veut on peut !

Dans de nombreux lycée on a pu remarquer une large adhésion à nos revendications. Cela s'est traduit par une mobilisation dépassant largement le cadre des syndiqués de nos deux organisations FSU et CGT.

La FSU, cette fois-ci, ne vous refera pas l'historique de ses revendications, vous les avez assez entendues.

La FSU vous rappellera simplement vos engagements en ce qui concerne Oscar et au nom de l'ÉGALITÉ : **l'alignement** des régimes indemnitaires.

La seule réplique, par le biais de la COM Interne, consiste en un jeu concours avec mise en exergue de ce même thème.

Répondre à nos revendications de cette manière relève soit de l'indifférence, soit de la provocation.

Nous avons rencontré JJQ début septembre 2012. Il nous a alors affirmé qu'il calquera sa politique régionale sur la politique nationale de François Hollande. Effectivement, le gouvernement de Jean Marc Ayrault revient sur pratiquement toutes les promesses de campagne du candidat Hollande. Dans notre région le désengagement de l'exécutif de JJQ va même au-delà, jusqu'à renier sa signature.

Au contraire, la FSU ne change pas de cap et reste fidèle à ses revendications. On ne nous fera pas croire que ce qui est possible dans certaines régions ne l'est pas en région Rhône-Alpes.



## JOUR DE CARENCE

### Mise en place du jour de carence dans la fonction publique

Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art 105) : Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une..... «**ne perçoivent pas leur rémunération au titre du 1<sup>er</sup> jour de congé**».

La FSU a rappelé au Président Queyranne que l'article 57 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale n'a pas à ce jour été modifié et précise toujours pour la maladie ordinaire que «le fonctionnaire en activité a droit à des congés de maladie...».etc. Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf mois suivant.

**Notre employeur est de ce fait en présence de deux textes juridiques de même valeur** ; donc la FSU demande l'application du **texte le plus favorable aux agents** dans l'attente d'un décret d'application ou d'une circulaire.

Nous nous interrogeons donc sur la possibilité de prise en charge du jour de carence par notre employeur, comme cela est souvent prévu dans les conventions collectives du secteur privé et de certaines entreprises publiques (SNCF, RATP).

En Paca, dans l'attente de clarification, **la région n'applique donc pas ce texte et ne retient pas le jour de carence à ses agents.**

Cela nous amène à nous poser la question : quand deux textes de même valeur se contredisent, quelle est la règle dans la fonction publique territoriale ?

### LE SMIC DANS LA FPT.

Avec le taux de salaire moyen le plus faible du pays, la FPT est loin de l'image de nanti que certains se plaisent à lui coller. Une revalorisation des indices de rémunération et de la valeur du point d'indice est urgente.

Parler du SMIC dans la fonction publique territoriale paraît surprenant. Ceci est dû au fait qu'une majorité des agents relève de la catégorie C rémunérée sur les échelles 3 et 4 dont les plus faibles rémunérations avoisinent le SMIC. Le récent coup de pouce gouvernemental a mécaniquement entraîné une augmentation du nombre des points d'indice jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 ; jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4 et jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 ! Ceci afin de respecter la législation sur le salaire minimum.

#### **Grilles indiciaires catégories C & B 1er juillet 2012**

Le [Décret n° 2012-853](#) du 5 juillet 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique est paru au JO le 6 juillet 2012.

L'augmentation du [SMIC](#) au 1er juillet 2012 porte le salaire minimum à 1423,13 euros brut, soit l'indice majoré 308.

Catégorie C				
6	318	313		
7	328	315		
Catégorie B	Rédacteur		Technicien	
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1	306	311	325	314
2	315	312		

Pour les autres échelons, les grilles restent inchangées.

Le tassement des 1ers échelons des catégories C conduit à gagner quasiment le même salaire après 10 ans d'ancienneté. Cette situation détruit la notion de carrière et entame la motivation des agents.

Il convient de rappeler que la compensation assurée par le régime indemnitaire n'intervient pas dans le calcul de la retraite. Elle parvient à masquer cette incroyable perte accumulée de pouvoir d'achat mais devient dramatiquement visible à l'heure de la retraite. Situation encore aggravée par les réformes du précédent gouvernement. Ce tableau met aussi en évidence le phénomène de tassement des grilles entre elles : un cadre B commence sa carrière légèrement au dessus du SMIC.

C'est pourquoi la FSU insiste sur une relance du pouvoir d'achat pour tous les salariés. En particulier par la revalorisation de la valeur du point d'indice et par l'ouverture d'un chantier sur les grilles de rémunérations afin d'assurer une réelle reconnaissance des qualifications.

Rien n'indique, bien au contraire que cette question soit une priorité gouvernementale.

Le Président de la République n'a-t-il pas déclaré le 9 septembre 2012 lors de son interview télévisée concernant les budgets publics : «Nous ne dépenserons un euro de plus en 2013 qu'en 2012».

Catégorie C						
	Échelle 3 = at2		Échelle 4 = at1		Échelle 5 = atp1 et 2	
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1	297	308	298	309	299	310
2	298	309	299	310	302	311
3	299	310	303	311	307	312
4	303	311	310	312	322	314
5	310	312	323	314		

## La double autorité, une conséquence de la décentralisation.

Depuis 2008 et l'application des lois de 2004 sur la décentralisation, les conseils régionaux sont devenus les employeurs des ouvriers et techniciens de catégorie C des services des lycées. Des personnels ont été épargnés dans cette nouvelle disposition : les agents administratifs de catégorie B et C, les agents de laboratoires, ainsi que les gestionnaires de catégorie A qui restent sous l'autorité du ministère et des DRAAF. Si les conseils régionaux sont les employeurs ; **les proviseurs et les gestionnaires restent eux autorité fonctionnelle, pour l'organisation des emplois du temps, des permanences, la répartition des tâches quotidiennes, et l'organisation des services.**

### **Un retour en arrière est nécessaire pour comprendre cette nouvelle étape.**

Des incompréhensions apparaissent. D'une part les agents TOS se sentent maintenant membres d'une collectivité territoriale, avec de nouvelles règles, des nouvelles instances, une nouvelle proximité décisionnelle, et d'autre part, une organisation interne qui reste inchangée dans beaucoup d'équipes .Il faut aussi faire un constat. Dans la majorité des conseils régionaux, l'intégration de milliers d'agents de catégorie C a bouleversé les équilibres en place avant cette décentralisation. **Les agents de catégorie C devenant ainsi majoritaires en nombre.** Les structures régionales n'ont pas suivi en proportion, laissant à la hiérarchie de proximité une grande autonomie. Ces premières années les priorités ont été mises sur la nécessité de gestion des salaires et la reprise en main de dossiers de carrières des agents dans les CAP régionales.

## **Une double hiérarchie, le maillon faible du dispositif.**

Laisser l'organisation des services aux agents de l'état demande une négociation régulière avec les proviseurs et gestionnaires. Comment en effet faire accepter l'utilisation de messagerie interne, l'utilisation d'Internet, l'accès aux personnels des services régionaux sur les problèmes d'emploi du temps, d'avancement, de gestion des carrières, simplement par téléphone, sans donner l'impression de contourner la hiérarchie en place ? Ce changement d'autorité a été souvent vécu par les proviseurs comme une atteinte à leurs prérogatives. Celles ci consistant à avoir la mainmise sur leurs personnels. Dans bien des cas, **des situations aberrantes sur la gestion des logements de fonction, sur des missions demandées aux collègues,** sortaient du cadre réglementaire, sans parler d'ambiances de travail dégradées par un management abusif. Nos collègues ont vite compris les enjeux de la nouvelle proximité du pouvoir. Ils n'hésitent plus à se renseigner directement aux services régionaux dès qu'ils ont un doute sur le bien fondé d'une décision prise sur leur lieu de travail. **Ce genre de réaction augmentant encore l'impression de contournement, et dans certains cas une nette détérioration des relations de travail et des tensions inutiles au bon fonctionnement des équipes.** Certaines régions ayant commencé à contourner l'obstacle par la nomination d'agents d'encadrement TOS, essentiellement au sein des établissements de l'éducation nationale. Comme représentants des personnels nous avons noté ces dernières années, une multiplication d'interventions, de courriers, comme si la parole se libérait, faisant apparaître combien le travail était difficilement vécu au travers de cette double hiérarchie.

## **Le grand écart des administrations régionales.**

Comment écouter les proviseurs et gestionnaires d'un côté, les agents de l'autre sans se contredire ?

Une réponse simple existe. Il suffit pour l'administration régionale d'avoir **un double langage** : Assez dur pour les agents et leurs représentants, et un autre plutôt laxiste pour les agents de l'état. L'important étant de donner l'impression à tous d'être entendus. **La conséquence majeure de ce double langage est que nos collègues sont traités différemment d'un lycée à l'autre.** La qualité de l'encadrement étant très hétérogène, ce qui est un euphémisme. Une autre particularité subsiste, entre les lycées Education Nationale et ceux de l'Agriculture\* : **n'étant pas soumis aux mêmes règles sur le temps de travail, les horaires de présence en semaine et le nombre de jours de permanences varient.** A ce jour peu de région on mis en oeuvre une harmonisation des horaires au sein de la collectivité. Cette situation contribue à freiner la mobilité nationale.

En conclusion, la faiblesse du dispositif est de ne pas avoir voulu intégrer les gestionnaires dans les services régionaux. Il eût été logique de le faire, de façon à ce que les personnels soient dirigés par une seule administration. Il en est question dans l'acte 3 de la décentralisation. A ce stade de notre histoire, de forts doutes restent sur la réalisation de ce voeu, car de nombreuses réticences apparaissent. Les agents de catégorie A ou B auraient sans doute trop à perdre dans cette affaire, et les conseils régionaux ne sont pas pressés d'augmenter leurs effectifs des agents les mieux rémunérés  
**P. Letenneu .**

\* Circulaire du 6 décembre 2001, ainsi que les RIALTO

## **PRIME DE TRANSPORT**

Dans la Fonction Publique territoriale, le décret 2010-676 du 21 juin 2010 institue le droit à la prise en charge à 50 % de l'abonnement de transport en commun des agents publics par leur employeur. Ce qui est une très bonne chose pour inciter les gens à prendre les transports en commun (bus, métro...). C'est aussi un coup de pouce direct au pouvoir d'achat.

Par extension le Conseil Régional de Rhône-Alpes finance aussi en partie les abonnements aux transports en commun de tous les salariés, du privé comme du public, au sein de sa région pour inciter chacun à prendre ces transports au lieu de la voiture. Les agents des lycées se sentent alors doublement frustrés car eux aussi aimeraient bien prendre les transports en commun mais ils en sont bien empêchés du fait de leurs horaires, trop tôt le matin, absence de moyen de transports..... Ou encore du fait, pour la grande majorité des lycées agricoles, de l'absence de tout lieu desservi par les transports... Ainsi, ils sont, de fait, exclus du dispositif de remboursement à 50 % de l'abonnement car ils n'ont que leur voiture comme mode de transport pour se rendre sur le lieu de leur travail ! Et alors que des dispositions sont prévues dans le Code du Travail pour les salariés du secteur privé. Ils se voient donc appliquer la double peine : pas de transport en commun et pas de remboursement.

La FSU demande l'ouverture de négociations afin que nous puissions tous bénéficier d'une prime de transport équivalent aux 50 % des abonnements de transports en commun. Ceci, encore une fois dans un souci d'égalité de traitement entre les agents d'une même collectivité.

### **CATEGORIE C : Echelon spécial de l'échelle 6 ouvert à tous.**

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012 ouvre la possibilité à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie C, classé en échelle 6 d'accéder à l'**échelon spécial** (indice brut 499-indice majoré 430) réservé jusqu' alors aux cadres d'emplois de la filière technique sous la forme d'un avancement d'échelon de droit commun.

Cependant, pour les autres filières, l'accès à cet échelon sera limité par l'application d'un ratio fixé par la collectivité après passage en CTP.

Conditions :

- justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle 6.
- Etre inscrit sur le tableau d'avancement après avis de la CAP.
- Ratio fixé par la collectivité.

Si on ne peut qu'être satisfait de l'ouverture de l'échelon spécial à l'ensemble des collègues de la catégorie C, les conditions exigées posent problème.

En effet, cet avancement d'échelon s'apparente d'avantage à un avancement de grade, du fait d'un passage en CAP et de la fixation d'un ratio.

**Dès à présent, il faut obtenir des employeurs des ratios à 100 % pour les agents remplissant les conditions et revendiquer la généralisation de l'échelon spécial à toutes les filières, sans exclusive et sans ratio.**

### **TABLEAU DE BORD :**

**Valeur du point d'indice :**  
**4.6303 €**

**Smic :**

Valeur du **SMIC** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- 9.40 €/heure.
- Soit 1425.67 €/mois (pour 151.67 heures de travail).

**SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT :**

- Pour 1 enfant : 2.29 €
- Pour 2 enfants : 10.67 € +3% du traitement brut plafonné.
- Pour 3 enfants : 15.24 € + 8% du traitement brut plafonné.
- Par enfant au delà du 3<sup>ème</sup> : 4.57 € +6% du traitement brut plafonné.

**MONTANTS MINIMAUX :**

- Pour 2 enfants : 73.04 €
- Pour 3 enfants : 181.56 €
- Par enfant au-delà du 3<sup>ème</sup> : 129.31 €

**MONTANTS MAXIMAUX :**

- Pour 2 enfants : 110.27 €
- Pour 3 enfants : 280.83 €
- Par enfant au-delà du 3<sup>ème</sup> : 203.77 €

**N'HESITEZ PAS A NOUS SOLLICITER POUR ORGANISER UNE REUNION D'INFORMATION DANS VOTRE LYCEE OU VOTRE SERVICE.**

**Remplissez ce bulletin et retournez le à FSU 1 Esplanade F. Mitterrand CS 20033 69751 LYON cedex 2**  
**Je souhaite que vous veniez organiser une réunion d'information syndicale :**

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

LYCEE :

C'est le syndicat qui demande les autorisations nécessaires. L'autorisation doit être demandée au moins huit jours avant. Vous recevrez un courrier qui annoncera cette réunion. Cette réunion doit être prise sur le temps de travail, elle est d'une heure par mois, elle peut être cumulée jusqu'à trois heures.

**OUI je souhaite me syndiquer à la FSU.**

**Je vous communique mes coordonnées afin que vous puissiez m'adresser le matériel d'adhésion :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**FSU CRRA Rhône-Alpes – 1 Esplanade F. Mitterrand CS 20033  
69269 LYON cedex 2.**

